



Maincy, le jeudi 27 avril 2021

**A l'attention des familles utilisant  
les services de la restauration scolaire et/ou péri et extrascolaires**

Objet : mise en place du prélèvement automatique ou en ligne

Mesdames, Messieurs,

**A compter de la rentrée scolaire 2021, pour faciliter le paiement des services de restauration et d'accueil périscolaire, la commune met en place un dispositif de règlement par prélèvement automatique ou par carte bancaire via le portail PayFip.**

**1) LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

A la fois pratique, simple et sécurisé, ce nouveau mode de paiement permet, avec votre autorisation écrite, de prélever sur votre compte la somme correspondant aux prestations municipales dont vos enfants ont bénéficié.

**a) Les avantages du prélèvement automatique :**

- Plus pratique : plus de déplacement, plus de courrier à envoyer.
- Plus sûr : plus de désagrément en cas d'oubli ou d'absence prolongée.
- Plus simple : les factures vous sont envoyées, comme d'habitude. Vous pouvez toujours suspendre le prélèvement en cas de désaccord.
- Plus souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ? Il vous suffit simplement d'envoyer votre nouveau RIB par courrier en mairie. En cas de résiliation, vous nous informez par simple courrier 15 jours avant l'échéance suivante.
- Gratuit : pas de frais supplémentaire.

**b) Le mode d'emploi**

Pour choisir ce mode de paiement, il vous suffit de :

- **Compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement ci-joint**
- **Le renvoyer accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal à la mairie**

**> Le prélèvement automatique sera effectif à compter du mois de septembre.** Les bénéficiaires de ce service continueront de recevoir une facture mensuelle, qui leur permettra de vérifier la conformité de la facturation avec les services rendus, et sur laquelle sera indiquée la date prévisionnelle de prélèvement des sommes dues sur leur compte par le Trésor public.

## 2) LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

La commune de Maincy propose également le service PayFiP (paiement en ligne)

### a) Les avantages du paiement par carte bancaire :

Développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce service permet aux usagers de payer en ligne les factures émises par les collectivités locales soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA Unique.

Afin de faciliter le règlement de vos factures, la commune de Maincy va mettre en place le Titre payable par Internet (TiPI).

Un moyen de paiement :

- Sécurisé,
- Simple
- Et rapide.
- Le service PayFiP est gratuit et disponible 7 jours/7, 24h/24.

### b) Le mode d'emploi

Pour effectuer votre paiement, il vous suffit de vous munir de votre avis de sommes à payer, sur lequel figurent toutes les informations nécessaires.

L'opération s'effectue en quelques clics :

- Munissez-vous de votre carte bancaire.
- Connectez-vous au site sécurisé de la DGFIP : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Saisissez les renseignements demandés,
- Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran,
- Sur la page de paiement sécurisée qui s'affiche, saisissez les coordonnées de votre carte bancaire.
- Validez, vous recevrez la confirmation de votre paiement sur votre messagerie électronique.

Les services de la mairie restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Alain PLAISANCE

